

Négociation de l'accord Télétravail – séance 2

Pour cette deuxième séance de renégociation de l'accord Télétravail la DG s'était engagée à adresser un projet d'accord sur la base des échanges de la première séance. Son engagement portait notamment sur un envoi en amont de cette deuxième séance afin de permettre aux organisations syndicales de préparer la réunion de négociation. Force est de constater que le projet de texte n'est parvenu dans nos boîtes mail le mardi après-midi pour une séance le jeudi...

Pour cette deuxième séance, la DG souhaite changer de méthode. En lieu et place de la traditionnelle lecture de l'ensemble de l'accord, elle souhaite mettre une focale sur quatre articles en particulier.



1

Article 2.5 : les formules de télétravail

La DG souhaite uniformiser les modalités de télétravail entre le réseau et les fonctions supports avec un maximum de 2 jours de télétravail sous la forme de trois formules possibles :

- 1 à 2 jours fixes maximum par semaine
- 1 jour fixe et 1 jour volant
- 1 à 2 jours volants

FO a demandé que le jour volant disparaisse au profit d'un jour fixe, au regard de la « volatilité » de cette journée qui est souvent « perdue ».

En complément, **pour les agents qui ne relèvent pas de la filière conseil**, la possibilité de demander un jour de travail de proximité, sous la forme d'1 jour fixe ou 1 jour volant.

FO a demandé que ce « 3^{ème} » jour soit non seulement télétravaillable mais également qu'il puisse être mis en place **en fonction des activités exercées et non du métier occupé**.

La DG souhaite que les agents télétravailleurs aient également **1 jour de présence obligatoire sur site par semaine**. Elle estime que les jours de formations, d'immersions ou encore de travail de proximité ne sont pas assimilés à des temps de présence sur site.

La DG ne souhaite pas donner la possibilité à tous les agents de demander 3 jours, argumentant entre autre sur l'image de France Travail auprès des médias et une étude sur la RSE qui démontrerait que le télétravail est plus générateur d'empreinte carbone que la présence sur site.

L'article 2.7 : modalités de mise en place

La campagne de candidatures et le possible réexamen se ferait une fois par an à l'initiative soit de l'agent soit du manager au moment de l'EPA par exemple.

FO questionne sur la temporalité et l'intérêt d'effectuer le réexamen en amont du mois de septembre pour tenir compte de la rentrée scolaire. La DG prend note.



La délégation **FO** : Bruno BEGUE, Sonia DERGHBOUDJ,
Marie-Gaëlle RICHART, Marie-Joséphine SEVILLA

Rejoignez-nous !

Adhérez



L'article 2.8 : situations particulières

Les agents ne bénéficiant pas du télétravail dit « régulier » auront la possibilité de bénéficier de 8 jours de télétravail par an avec accord du manager.

FO propose que le nombre de jours maximum puisse passer à 15 jours.

Pour les agents bénéficiant déjà de la modalité de télétravail dit « régulier » pourront quant à eux sous les mêmes conditions bénéficier de 5 jours supplémentaires.

FO a demandé que le nombre de jours possibles puisse passer à 8 jours.

Une « *souplesse* » est prévue pour **les proches aidants** ainsi que **les femmes enceintes** permettant de bénéficier du télétravail au-delà des 2 jours maximum par semaine mais également de déroger au jour obligatoire de présence. Cette autorisation serait accordée pour une durée de 3 mois avec possible renouvellement.

L'article 3.2 : jour complémentaire de travail de proximité

Celui-ci pourrait être demandé soit lors de la campagne initiale de télétravail soit lors du réexamen annuel.

FO renouvelle la demande afin que ce jour puisse être soit du travail de proximité soit du télétravail. La DG répond ne pas vouloir accorder 3 jours de télétravail.

Indemnité de télétravail

La DG est en cours d'instruction sur ce sujet qui sera soumis à la négociation lors de la prochaine séance.

FO a demandé que soit rajouté un paragraphe relatif à l'acceptation partielle afin de préciser que celle-ci est faite suite à un échange entre le manager et l'agent. Nous soulignons l'ajout de cette acceptation partielle dans les cas de recours.

La prochaine réunion de négociation aura lieu le 25 juin 2024



La délégation **FO** : Bruno BEGUE, Sonia DERGHBOUDJ,
Marie-Gaëlle RICHART, Marie-Josephe SEVILLA

<https://fofrancetravail.fr> Contact : syndicat.fo@francetravail.fr

Rejoignez-nous !

Adhérez

